****

***Le secrétariat du CSNPH est actuellement en sous-effectif important.***

***Le Comité de direction du Service Public Fédéral Sécurité sociale a décidé le 9 mai dernier qu’aucun départ ne serait remplacé.***

***Cela met le CSNPH en grande difficulté de réaliser les missions liées à sa fonction consultative : très concrètement, les délais réglementaires prévus pour la remise de ses avis devront être allongés.***

Avis n° 2025/18 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à la situation du secrétariat du CSNPH, aussi commun au BDF et à Plateforme consultative interfédérale handicap,

rendu en séance plénière du CSNPH du 20.10.2025.

Avis rendu d’initiative par le CSNPH.

1. **AVIS DESTINÉ**
	* Pour suite utile à Monsieur Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l’Egalité des chances
	* Pour information à Monsieur Bart De Wever, Premier ministre
	* Pour information à Unia
	* Pour information au Mécanisme de Coordination de l’UNCRPD
	* Pour information au Médiateur fédéral
2. **OBJET**

Plus aucun juriste ne travaille au CSNPH et les recrutements sont bloqués, ce qui met le secrétariat en sous-effectifs absolu.

1. **ANALYSE**

En dix ans, le secrétariat a beaucoup changé. Si l'on compare d'une part la composition du personnel du secrétariat et d'autre part, ses missions et ses tâches, on constate une évolution inversement proportionnelle. **Le personnel (et en particulier celui en capacité d’assurer les travaux d’analyse et de rédaction mais aussi la préparation et le suivi des réunions) n'a cessé de diminuer alors que la charge de travail n'a cessé d’augmenter.**

Plusieurs raisons expliquent l’amplification du travail : elles sont principalement liées au **respect de nouvelles exigences réglementaires** :

* Développement de plusieurs **partenariats** **fixés par la réglementation** parmi lesquels: SNCB (contrat de gestion), BPost (contrat de gestion),  Conseil consultatif des voyageurs ferroviaires (arrêté royal) , Commission fédérale de la Sécurité routière (arrêté royal), Commission pour l’inclusion des Personnes en situation de handicap (CIPH - CARPH anciennement - loi), mécanisme de coordination lié à l’UNCRPD (loi), Unia (protocole). **Certains opérateurs** ont aussi sur une **base volontaire** impliquer le CSNPH dans leurs activités et organisent régulièrement des rencontres : par exemple Febelfin, Brussels Airport ou la Plateforme de lutte contre la pauvreté,.
* Obligation de suivi de la **mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes en situation de handicap**  **(art. 33.1)**
	+ alerter à temps sur les enjeux plutôt que d’ « attendre les demandes » : cette approche proactive et transversale permet d’anticiper les enjeux plutôt que de réparer des oublis
	+ Mise en place effective du handistreaming dans tous les domaines de compétence fédérale et interfédérale
* Obligation d’alimenter et de suivre le **plan fédéral Handicap** (**loi 7 mai 2024**)
* En 2023 et 2025, le **Président de la CIM** Bien-être Familles et Sport, section Handicap, a demandé à la plateforme interfédérale Handicap l’avis sur deux dossiers interfédéraux : le plan interfédéral Handicap et la mise en œuvre de la directive European Disability Card et Carte de stationnement. La nécessité de la plateforme interfédérale consultative interfédérale handicap est donc bien réelle (avis en préparation).

Le secrétariat du CSNPH et le secrétariat du [Belgian Disability Forum](https://bdf.belgium.be/fr/) (BDF) étaient à l’origine distincts et disposaient de travailleurs attitrés:

* le secrétariat du CSNPH était constitué de 5 collaborateurs dont 3 universitaires juristes
	+ celui du BDF était constitué de 2 universitaires dont 1 juriste

En 2010, il y a eu une intégration des 2 secrétariats dans un souci de complémentarité; les missions respectives restaient elles distinctes.

En 2011, les conseils d’avis handicap existants au niveau fédéral et dans les entités fédérées ont exprimé l’urgence de travailler en concertation sur certaines dossiers interfédéraux : le secrétariat du CSNPH/BDF a soutenu l’organisation des réunions de la plateforme consultative interfédérale handicap.

C’est ainsi, que depuis plus de 10 ans, le secrétariat institué par [l’AR du 9 juillet 1981](https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/1981/07/09/1981001378/justel) assure le fonctionnement et la coordination de 3 structures d’avis – c’est **un aspect très important** - :

* + le CSNPH est l’ **organe d’avis** officiel fédéral sur le plan du handicap. Il représente les personnes en situation de handicap et **conseille les autorités fédérales** sur toutes les questions qui concernent le handicap.
	+ Le BDF représente les **intérêts des personnes en situation de handicap au niveau européen et international**, et relaie leurs droits auprès des instances belges et européennes. Il assure le rapportage auprès de l’EDF et de l’ONU. Le BDF est le représentant officiel belge auprès de l’EDF.
	+ La plateforme interfédérale favorise la **concertation entre les conseils d’avis du handicap** des différentes entités belges (fédéral, régions, communautés) et remet depuis 2 ans des avis à la CIM handicap.

Depuis 2017, plusieurs travailleurs ont été pensionnés ou sont partis ; certains n’ont jamais été remplacés.

Plus récemment, 2 des 3 juristes, traitant les dossiers, ont quitté le secrétariat, respectivement en 2023 et 2024. La dernière juriste est en incapacité de travail de longue durée.

Depuis le début de l’année 2025, l’équipe est réduite à 4 collaborateurs qui travaillent effectivement sur la préparation des avis, notes de position et sur l’organisation des réunions CSNPH/BDF et de la plateforme interfédérale : 2 néerlandophones et 2 francophones, en plus de la coordinatrice. Le travail d’analyse des textes nécessite régulièrement une analyse juridique : la coordinatrice de l’équipe est juriste mais doit jongler entre ses missions de management et d’apport juridique. Elle n’a pas d’autre choix que de réserver sa casquette d’experte à des situations exceptionnelles, urgentes et prioritaires. C’est une situation qui n’est plus tenable.

Selon la DG Personnes Handicapées – auquel le secrétariat est administrativement rattaché, les restrictions budgétaires ne permettent pas de remplacer les départs.

Il est important de rappeler que dans sa déclaration de politique générale, le Premier insistait sur « *la nécessité que les personnes en situation de handicap puissent véritablement participer à la vie dans notre société* » ([accord de coalition fédérale 2025-2029](https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf), page 29). De même le Ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l’Egalité des chances soulignait le rôle clé du CSNPH et s’est engagé concrètement : *« j’examinerai en concertation avec le CSNPH comment renforcer leur action et leur impact afin que la voix des personnes en situation de handicap soit toujours entendue. »* ([Exposé d’orientation politique](https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0767/56K0767035.pdf), page 13).

Le secrétariat a sollicité le Ministre Beenders de demander en conclave budgétaire du mois d’octobre 2025 le recrutement d’un travailleur

1. **AVIS**

**Le CSNPH demande à la DG Personnes Handicapées et au SPF Sécurité sociale de revoir leur décision, pour plusieurs motifs .**

1. **Le secrétariat est en grande difficulté pour répondre aux missions imparties par l’AR qui l’institue et à fortiori à toutes celles qui se sont ajoutées avec le temps (intégration missions BDF et Plateforme interfédérale)**
2. **Le gouvernement fédéral doit respecter les obligations juridiques liés au développement du handistreaming et à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de handicap**
	1. En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, la Belgique s’est engagée à consulter étroitement les personnes en situation de handicap et leurs organisations représentatives (article 4.3). Déforcer le secrétariat revient à **affaiblir les mécanismes de consultation** requis par le droit international.
	2. La politique de handistreaming est consacrée par un grand nombre de textes (en ce compris dans les déclarations politiques du gouvernement 2025-2029)  : dans ce contexte, le sous-financement du secrétariat constitue une **violation claire** de l’obligation de mise en œuvre effective de cette politique de handistreaming.
	3. L’Etat fédéral **bafoue le principe de non-régression**. La mise en retrait du secrétariat dans les priorités de financement du SPF Sécurité sociale envoie un **signal négatif** : il s’agit d’une **marginalisation des préoccupations** des personnes en situation de handicap.
	4. Une **démocratie inclusive** ne peut se construire sans **instances solides** de dialogue, dotées de moyens humains et financiers adéquats.
3. **Les arguments budgétaires et économiques sont antagoniques.**

L’argument budgétaire (critère important pour le gouvernement fédéral 2025-2029) seul ne peut **jamais justifier une régression** dans les droits participatifs des personnes en situation de handicap, sous peine de bafouer la Convention internationale des droits de l’Homme pourtant ratifiée par la Belgique mais aussi la Constitution belge, pourtant renforcée en 2022 (article 22ter).Des économies à court terme représentent souvent un coût à long terme. L’affaiblissement du secrétariat conduit à des politiques moins bien adaptées, donc plus coûteuses à terme:

* + mise en place de mesures inefficaces parce qu’elles n’ont pas été concertées avec le terrain,
	+ insatisfaction des personnes en situation de handicap et de leurs familles (pour mémoire, le handicap touche directement 15% des citoyens) et rejet du politique

A l’inverse,

* Une consultation de qualité permet d’éviter les démarches correctives et les politiques inadaptées.
* Le coût d’un secrétariat est minime comparé aux budgets globaux de la politique du handicap.
* Cet effort budgétaire est **nécessaire pour garantir l’efficacité et la légitimité des politiques publiques**.
1. **Les arguments liés à l’évaluation, la transparence et la bonne gouvernance ne peuvent être bafoués.**

Le secrétariat est une structure de mémoire, de coordination, et d’expertise. Son affaiblissement entraîne :

* Une perte d’informations critiques,
* Une désorganisation du plaidoyer politique
* Un affaiblissement de la continuité et de la pertinence des politiques

**Pour toutes ces raisons, le CSNPH demande**

1. **Le rétablissement à très court terme du secrétariat du CSNPH**, par le remplacement en **2025 et 2026 des 2 juristes** partis.
2. **Le renforcement du secrétariat à moyen terme (2027) par le recrutement à minima d’un universitaires supplémentaire**
3. **La garantie d’un budget suffisant** sur le long terme pour assurer le bon fonctionnement des 3 organisations que le secrétariat soutient : le CSNPH, le BDF et la Plateforme des conseils d’avis.
4. que le point d’un secrétariat commun et adapté aux missions de la plateforme consultative interfédérale handicap soit mis à **l’agenda de la prochaine CIM handicap** (avis en préparation)

Pour le CSNPH,



Gisèle Marlière

Présidente